RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx en velin

MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **21P047** portant réglementation du stationnement sur la **rue Alexandre Dumas**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter le stationnement des usagers et l'accès aux équipements publics, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement, rue Alexandre Dumas.

ARRÊTE

Article 1 : Emplacements réservés

Trois emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 :

- En face du numéro 23/25, côté pair
- Sur la contre-allée située entre le numéro 46 et la rue André Chénier, devant le cimetière (deux emplacements).

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol, par panneau B6d et par panonceaux M6h et M6a.

Article 2 : Stationnement automobile

Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

Article 3 : Stationnement des cycles

Deux emplacements sont réservés au stationnement des cycles :

- En face du numéro 25, côté pair ;
- Sur la contre-allée située entre le numéro 46 et la rue André Chénier, devant le cimetière.

Lesdits emplacements sont signalés par panneau C1 à fond vert spécifique à la Métropole de Lyon et/ou marquage au sol de pictogrammes.

Le stationnement des motocyclettes et de tout autre véhicule que les cycles et les engins de déplacement personnel motorisés tels que définis à l'article R311-1 du code de la route est interdit sur lesdits emplacements.

Article 4 : Abrogation des arrêtés précédents

L'ensemble des dispositions portant sur le stationnement issues des arrêtés précédemment en vigueur sont abrogées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

<u>Article 7 :</u> Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon
À la direction départementale de la sécurité publique
Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin
À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin
Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin

Tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 21/09/2021

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Affiché en mairie le 29/09/2021